



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 19/2023

Relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales.

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales et article L 2212-1 et suivants.

VU Le Code de la voie routière.

VU L'ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, notamment l'article 33.

VU La loi N°2008-776 du 04/08/08, modernisation de l'économie.

VU Le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages.

Vu L'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes aux déballages.

VU La déclaration préalable à la vente au déballage en date du 14 février 2023 au nom de l'association LORRY-LES-METZ LOISIRS, pour le 14 mai 2023.

VU La demande du 14 février 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'une brocante vide-greniers le dimanche 14 mai 2023.

ARRETE

Article 1 L'association LORRY-LES-METZ LOISIRS représentée par Monsieur Fernand BREGLER domicilié 2 rue Otto Zollinger, 57050 Le Ban Saint Martin, est autorisé à occuper les rues de :

- Rue de Navigne
- Rue des Loriots
- Rue des Fauvettes
- Clos des Vergers et Saint Clément
- Parc de Navigne
- Terrain situé au centre du parcours de santé
- Milclub, son parking et ses abords

Article 2 La présente autorisation est accordée à titre temporaire, uniquement pour le dimanche 14 mai 2022 de 5 h à 20 h.

Article 3 Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

- Article 4** Le permissionnaire devra laisser un passage minimum d'un mètre vingt devant, permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.
- Article 5** Le Maire et le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation sera faite

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le Chef du centre de Secours de Metz
Monsieur le Préfet de la Moselle
Monsieur BREGLER Fernand, délégué adjoint au secrétariat de l'association
Lorry-lès-Metz Loisirs

Fait à Lorry-lès-Metz le 28 février 2023

Le Maire
Philippe GLESER

